

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Délibération n°24-10-05 :

Objet : Convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030 (ATFPB) – Avenant au Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut.

Le secrétaire de séance : M. GABET

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 04 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;
Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémie, Mme DHAUSSY Francine, M. PENAUD Patrick, Mme HEBERT Christelle, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, Mme CAREMIAUX Sylvie, Mme DOLEZ Hélène

Etaient représentés : Mme DUPONT Brigitte donne procuration à M. MEDJAHED Farid,
M. COZETTE Bruno donne procuration à M. GABET Jérémie
M. DUVIVIER Laurent donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie
M. HOUPE Loïc donne procuration à Mme DOLEZ Hélène

Etaient absents : Mme FLAMEY Brigitte, Mme WATTIER Christiane, Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROCQ Gilles, M. ROSSANO Sébastien, M. BLAMPAIN Evan,

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 059-215905647-20241010-24_10_05-DE



Monsieur le Maire expose que les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce dispositif fiscal d'abattement sur la TFPB est directement rattaché aux Contrats de Ville, documents cadres fixant les orientations de l'intervention des différents acteurs (Etat, EPCI, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, administrations...) dans les quartiers prioritaires.

Par le biais de cette mesure fiscale, les bailleurs sociaux sont amenés à financer des actions dites d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement social, objectifs devant s'inscrire dans les axes prioritaires du contrat de ville local.

Le dispositif d'abattement TFPB donne ainsi lieu à de nombreux échanges entre les bailleurs et les communes et intercommunalités concernées par la politique de la Ville, en vue de définir, de façon concertée, un programme d'actions utiles aux habitants des Quartiers prioritaires.

C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, le « Contrat Quartiers 2030 » que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la Commune de La Sentinelle souhaitent inscrire la présente délibération, portant sur la signature d'une convention cadre d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, posant le cadre la collaboration sur la base des axes du référentiel national élaboré publié le 19 juin 2024 :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité
- La formation/le soutien des personnels de proximité
- Le sur-entretien
- La gestion des déchets, encombrants et épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation/la sensibilisation des locataires
- L'animation, lien social, vivre ensemble
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu la délibération D24071 de La Porte du Hainaut en date du 8 avril 2024, portant approbation du Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030,

Vu le Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut signé par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, la Société Immobilière Grand Hainaut, Maisons et Cités, Partenord Habitat, SIA Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, France Travail, la Banque des Territoires, BPI France, la CPAM du Hainaut, en date du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention d'utilisation de l'ATFPB avec la SIGH, l'Etat et La Porte Du Hainaut couvrant la période 2025-2030

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

